

Quand et par qui une SAP peut-elle être imposée?

Le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires énonce les orientations et les critères généraux qui guident l'imposition des SAP.

La décision d'imposer une telle sanction relève des personnes désignées par le ministre, notamment les directeurs régionaux du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ).

De quels recours dispose la personne qui se voit imposer une SAP?

Une demande de réexamen de cette décision peut être faite dans les 30 jours suivant la date de l'avis de réclamation. La personne doit faire sa demande par écrit et indiquer les motifs qui la justifie. Un formulaire est prévu à cette fin.

La décision rendue à la suite du réexamen peut être contestée devant le Tribunal administratif du Québec. Le délai pour exercer ce recours est de 60 jours suivant la notification de la décision de la personne chargée du réexamen.

Pour en savoir plus :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe

Vous pouvez également communiquer avec le Centre d'information du MDDELCC.

Téléphone :

Québec : 418 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@mddelcc.gouv.qc.ca

Renforcement de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements



Pour assurer une protection efficace et accrue de l'environnement!



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

7403-14-05

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation



Québec

Quelques précisions sur l'instauration du régime des sanctions administratives pécuniaires dans la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements

Qu'est-ce qu'une sanction administrative pécuniaire (SAP)?

C'est une mesure qui peut être prise par le ministre lorsque certaines dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ou de l'un de ses règlements ne sont pas respectées. Cette mesure exige le paiement d'un montant d'argent, qui est versé au Fonds vert. Le montant de la sanction est fixé par la LQE ou par ses règlements selon la nature de la disposition enfreinte.

Les SAP sont entrées en vigueur dans la LQE le 1^{er} février 2012 et, depuis le 18 juillet 2013, le ministre peut aussi imposer une telle sanction s'il constate un manquement aux dispositions de l'un des règlements rattachés à cette loi.

Cette mesure s'ajoute aux autres moyens dont le ministre dispose pour exercer efficacement son rôle de surveillance et de contrôle du respect de la LQE et de ses règlements.

Pourquoi imposer une SAP?

Pour inciter la personne qui a enfreint une disposition de la LQE ou de ses règlements :

- à prendre rapidement les mesures requises pour se conformer;
- à ne pas répéter le manquement ou à ne pas commettre d'autres manquements à la LQE ou à ses règlements.

Exemple de traitement d'un dossier qui mène à l'imposition d'une SAP :



Exemple de manquement constaté lors de l'inspection :

À la suite de la démolition d'un bâtiment, un individu a déposé des matières résiduelles sur un terrain vague à proximité d'un quartier résidentiel (lieu non autorisé).

Manquement à l'alinéa 1 de l'article 66 de la LQE.

Évaluation du dossier : Possibilité de contaminer les eaux souterraines, risque d'incendie, etc.

Un avis de non-conformité est transmis au contrevenant.

Compte tenu des conséquences ou des risques de conséquences sur l'environnement ou sur l'être humain, une SAP est imposée pour inciter le contrevenant à prendre rapidement les mesures pour corriger la situation. Un avis de réclamation imposant une SAP de 1 000 \$ lui est transmis.

Résultat :

Le site a été nettoyé à l'intérieur d'un délai de trois semaines et la SAP a été payée.